

AIPR Concepteur

Modalités pédagogiques

Durée : 7 heures, 1 jour

Horaires : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Lieu : Voir convention

Participants : 1 mini – 8 max

Dates : Voir convention

Niveau : Initiation

Présentation de la formation

L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. La formation AIPR est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour une ou plusieurs personnes par équipe travaillant sur un chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins de chantiers (CACES R372) et de grues auxiliaires de chargement (CACES R390) de véhicule utilisé dans le BTP ou les secteurs connexes.

Cette formation vous permettra de concevoir des travaux tout en respectant la réglementation propre à l'intervention à proximité d'un réseau ainsi que de valider l'examen de contrôle des compétences encadré par l'Etat.

Objectifs de fin de formation

A la fin de la formation l'apprenant sera capable de :

- Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT, et le guide technique
- Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires

Public visé et Prérequis

Public visé :

Salariés ou agents assurant l'encadrement des chantiers de travaux : Conducteur de travaux, chef de chantier, agent de maîtrise d'ouvrage

Prérequis :

Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains.

Positionnement avant la formation

Le niveau de connaissance des stagiaires sera évalué avant la formation via un questionnaire en ligne réalisé par le formateur.

Objectifs et contenus pédagogiques par demi-journée

Jour 1

Matin

Procédures pour le responsable de projet avant chantier

- Formulaire DT : Guichet Unique et projet
- Analyse des réponses, réalisation investigations complémentaires (IC) et la détection de réseaux : classe de précision cartographique des ouvrages, responsabilité de prise en charge

Procédures pour le responsable de projet avant chantier

- Clause dans les marchés et DCE
- Marquage et piquetage
- Compétences des personnels
- Entraînement au QCM

Après-midi

Procédure exécutants avant les chantiers

- Formulaire DICT
- Analyse des réponses du DCE et du marché
- Compétences des personnels
- Application du Guide technique
- Lectures des indices et affleurants
- Travaux sans tranchée

Procédures et actions à réaliser en cours de chantier

- Constat d'arrêt ou de sursis
- Constat de dommage
- Opérations sur chantiers

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Moyens pédagogiques :

Moyens et méthodes pédagogiques : La formation alternera théorie et pratique avec des exercices, cas pratiques et mises en situation.

Supports : Un support de cours sera remis à chaque apprenant.

Moyens techniques :

Moyens mis à disposition : Salle équipée de tables et chaises, connexion internet, vidéoprojecteur ou projection des supports sur un écran LCD

Matériel requis : Ordinateur personnel autorisé.

Modalités d'évaluation

Avant la formation : une évaluation en ligne sur le positionnement du stagiaire

Pendant la formation : exercices, quiz, QCM et mises en situation tout au long de la formation pour tester vos connaissances et évaluer votre progression.

En fin de formation : un questionnaire à choix multiple permettra de vérifier l'acquisition correcte des compétences.

Critère d'évaluation :

- Un score de 75% de bonnes réponses doit être obtenu pour la validation des acquis.

Après la formation : une évaluation est réalisée à 6 mois pour évaluer l'impact de la formation sur la pratique professionnelle du stagiaire

Moyens d'encadrement

Formateur spécialisé en Santé & Sécurité au travail et relations sociales CSE CSSCT depuis plus de 10 ans.

Moyens permettant le suivi et l'appréciation des résultats

Suivi de l'exécution :

- Feuille d'émargement par demi-journée signée par chaque stagiaire et par le formateur
- Remise d'une attestation d'assiduité individuelle

Appréciation des résultats :

- Test théorique national (QCM) sur la plate-forme du MEEM (ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)
- Attestation réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01
- Remise d'une attestation de fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

Sanction de la formation

Attestation de compétence AIPR délivrée à l'issue de la réussite à l'examen AIPR

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous souhaitons que tout le monde puisse bénéficier et accéder à nos formations. C'est pourquoi, notre organisme de formation vous propose d'étudier les possibilités d'aménagement au cas par cas. Pour cela merci de contacter le Référent Handicap au 09 51 04 21 45 ou par mail à handicap@passpro.fr.